

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante-neuf minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; BOUCHU Thierry ; ACCARDI Pascale ;
Secrétaire de séance : Mme LLORENS Catherine

Le compte rendu de la séance du 16/02/2023 a été adopté

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Vote du budget primitif 2023 de la commune
- Taux d'imposition des taxes locales pour 2023
- Subventions aux associations
- Durée d'amortissement des études non suivies de travaux
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation de l'école primaire et ses abords »

02-2023-Approbation du compte de gestion 2022 COMMUNE du receveur

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31.

Madame le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune M14.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le Maire et du Compte de gestion du Trésorier, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03-2023- Approbation du Compte Administratif 2022 COMMUNE

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Vincent MORIN.

Monsieur Vincent MORIN expose

-Vu le compte de Gestion 2022 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Section de Fonctionnement

Dépenses	prévu	434 086.02€
	réalisé	378 887.40€
	reste à réaliser	0€

recettes	prévu	434 086.00€
	réalisé	434 738.62€
	reste à réaliser	0€

Section d'Investissement

dépenses :	prévu	614 757.63€
	réalisé	91 911.56€
	reste à réaliser	49 206.12€

recettes :	prévu	614 757.63€
	réalisé	144 518.56€
	reste à réaliser	143 865.75€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	52 607.00€
Fonctionnement	80 257.74€
Résultat global	132 864.74€

04-2023- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	55 851.22
Un excédent reporté de	24 406.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	80 257.74

Un excédent d'investissement de	52 607.00
Un déficit des restes à réaliser de	94659.63
Soit un besoin de financement de	147 266.63

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 : EXCEDENT	80 257.74
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	80 257.74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	52 607.00

05-2023- BUDGET 2023 COMMUNE

Madame le Maire expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire M57,

- **VU** le projet du Budget Primitif 2023 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 851 300.45€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 851 300.45€.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE le budget Primitif 2023 :

section de fonctionnement dépenses: 500 016.37€
section de fonctionnement recettes : 500 016.37€

section d'investissement dépenses : 351 284.08€
section d'investissement recettes : 351 284.08€

06-2023- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 Celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 Et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

TAXES	TAUX 2022 (Com.+ Départ.)	TAUX 2023 (Com.+ Départ.)	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023
Taxe sur le foncier bâti	30.15	30.15	694 100	209 271
Taxe sur le foncier non bâti	43.82	43.82	47 100	20 639
Taxe d'habitation	_	10.87	39 947	4 342
			Ressources fiscales 2023	234 252

***Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,***

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'Année 2023 :

_ Taxe sur le foncier bâti 30.15%
 - Taxe sur le foncier non bâti 43.82%
 - Taxe d'habitation 10.87%

AUTORISE Madame le Maire à signer l'Etat 1259

08-2023- Durée de l'amortissement des études non suivies de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-228,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement,

DESIGNATION	MONTANT	N°INVENTAIRE	AMORTISSEMENT	DUREE PROPOSEE
Travaux fonciers RD 148	2040.00	03-2022	2040.00	1 an

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux

amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT	N°INVENTAIRE	AMORTISSEMENT	DUREE PROPOSEE
Travaux fonciers RD 148	2040.00	03-2022	2040.00	1 an

DIT que les dépenses et recettes ont été prévues au budget 2023.

09-2023- Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation de l'école primaire et ses abords »

Madame le Maire expose :

VU le code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 11 mars 2023,

Considérant que pour procéder à la réhabilitation de l'école primaire et ses abords il faut signer un contrat de maîtrise d'œuvre,

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de choisir ABDPA ARCHITECTURE pour un montant de 10 675.00€ soit 12 810.00€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CHOISIT, ABDPA ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre du projet « Réhabilitation de l'école primaire et ses abords »

AUTORISE maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 21HEURES 25.

